

SEANCE du 12 SEPTEMBRE 2016

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Il explique qu'en application des articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-4 et suivants, L.103-6, L.151-1 et suivants et R.153.3 ;

VU la délibération en date du 9 juillet 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal du 20 novembre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur :

- Les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS en PLU a été établi et à quelle étape il se situe ;
- Le bilan de la concertation qui s'est déroulé tout au long de la procédure ;

VU le projet de PLU et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et ses annexes ;

CONSIDERANT que le projet de révision du POS transformé en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

Prend acte de cette concertation, en tire le bilan et décide de poursuivre la procédure de révision du POS transformé en PLU de la commune,

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS en PLU ;
- Articles dans les bulletins municipaux n° 59 de février 2015 et n° 60 de juillet 2015.
- Deux réunions publiques avec la population (15/12/15 et 01/09/16) - invitations distribuées dans les boîtes aux lettres et parution dans la presse locale;
- Dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture : 3 observations écrites consignées.
- Deux réunions publiques ont été organisées à 19h30, l'une le 15 décembre 2015 et l'autre le 1^{er} septembre 2016.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante : intégration des remarques dans le projet PLU.

Arrête le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de Malroy tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU,
- A la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Metz, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Décision modificative de crédit n° 1 (*annule et remplace celle prise le 24/08/2016*)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision modificative de crédit n° 1.

Article	Désignation	Investissement	
		Dépenses	Recettes
2762-041	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	22 924.88 €	
21534-041	Réseau d'électrification		22 924.88 €